

Chambre cet après-midi. Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a présenté notre point de vue et nous espérons que la motion à l'étude sera adoptée avant la fin de la période réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de prendre la parole pour appuyer la motion présentée par mon bon ami et collègue du Nouveau-Brunswick, le député de York-Sunbury (M. Howie). D'ailleurs, il est grand temps que cette question soit débattue au grand jour et fasse l'objet de mesures appropriées.

Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a parlé de la nécessité de sensibiliser le public à cette question. A cet égard, je suis certain que tous mes collègues voudront se joindre à moi pour féliciter la société Radio-Canada d'avoir présenté l'émission «A Far Cry from Home» le dimanche 1^{er} février dans le cadre de la série dramatique «For the Record». Tous ceux qui l'ont regardée ont sans doute trouvé émouvante et effrayante, comme moi, cette émission sur le problème des femmes battues. Cette émission m'a profondément marqué et je suis certain que tous ceux qui l'ont vue ont pensé qu'on ne peut permettre que de telles situations se perpétuent dans un pays comme le nôtre. De temps à autre, cet auguste assemblée critique amèrement la société Radio-Canada, mais dans ce cas-ci, elle mérite toutes nos félicitations pour avoir si bien présenté cette question au grand public.

M. Knowles: Bravo!

M. McCauley: Je tiens aussi à féliciter les diverses associations féminines de tout le Canada qui s'efforcent d'aider les femmes battues. Je voudrais à cet égard rendre un hommage particulier à deux associations de ma propre circonscription de Moncton. La première s'appelle «Crossroads for Women». Elle fournit un abri aux femmes qui ont été battues et maltraitées et adresse les femmes qui ont besoin d'aide à des spécialistes. Le logement ou la maison de transition que l'Association essaie de fonder logera les femmes et leurs enfants. L'autre projet s'appelle «Project Aware». Il est parrainé par le YWCA de Moncton. Ce projet offre aux femmes l'aide et les moyens dont elles ont besoin pour devenir financièrement indépendantes. Ces deux associations devaient être financées dans le cadre du projet de services communautaires du Canada. Malheureusement, les fonds affectés à la province pour ce projet sont maintenant épuisés.

J'ai imploré le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) d'essayer de trouver plus d'argent quelque part pour aider ces groupes méritants à poursuivre leur excellent travail. J'ai le plaisir de dire que le ministre a été très sensible à mes exhortations et au sort de ces femmes de ma circonscription. J'espère que l'argent arrivera bientôt.

Le député de Kingston et les Îles a eu raison de dire que les statistiques ne disent pas tout, mais il vaut la peine de citer quelques chiffres pour bien faire comprendre la gravité de la situation. En 1978, on estimait que 500,000 Canadiennes, c'est-à-dire une femme sur dix femmes mariées ou vivant maritalement, étaient battues par leur compagnon.

• (1650)

Les deux tiers des demandes de divorce sont présentés par des femmes. Dans plus de 25 p. 100 des cas, elles demandent le

Violence dans les familles

divorce pour cruauté y compris pour sévices physiques. Sur dix femmes qui cherchent refuge dans un foyer de transition, huit ont été battues quand elles étaient enceintes. Une sur trois des résidentes des foyers pour femmes battues ont été battues chaque semaine ou chaque jour. Ce sont là des chiffres effrayants et révoltants.

Mais cela ne s'arrête pas aux femmes et aux enfants battus. Quinze p. 100 des agents de police tués entre 1961 et 1973 ont trouvé la mort alors qu'ils enquêtaient sur un conflit familial. Mon collègue, le député de York-Sunbury (M. Howie) se souviendra d'un événement tragique survenu au Nouveau-Brunswick, il y a quelques années, au cours duquel deux agents de la GRC ont été tués dans des circonstances semblables. Par conséquent, le drame ne se limite pas aux confins du foyer, il a des ramifications encore plus graves.

Le gouvernement est on ne peut plus inquiet de l'augmentation annoncée de ces chiffres. Le 12 janvier dernier, le ministre de la Justice (M. Chrétien) a déposé le bill C-53 prévoyant des peines sévères pour divers cas de violence dans le milieu familial. Ces mesures ont été mises au point après une étude attentive des peines existantes de ressort fédéral et de leur mise en œuvre actuelle.

Suivant l'article 18 du bill C-53, ce qu'on appelle actuellement voies de fait simples, susceptible de procédure sommaire, va devenir un délit mixte de voies de fait. Dans ces cas de délit mixte la Couronne pourra ou bien emprunter la voie de la conviction sommaire, dans laquelle la peine maximale est de six mois et/ou d'une amende de \$500, ou bien celle de la poursuite criminelle où la peine maximum est de deux ans d'emprisonnement. Du fait qu'il s'agira d'un délit hybride, la police pourra arrêter l'assaillant même sans flagrant délit. Cela est d'une importance extrême, comme l'a signalé le député de Kingston et les Îles (M^{le} MacDonald). La police va partir du principe qu'il est d'intérêt public d'incarcérer l'assaillant, ainsi que dans le cas où elle a lieu de croire à une récidive probable.

Cela sera d'une utilité toute particulière dans les cas de voies de fait infligés à la femme par le mari, lorsque la police est appelée par des voisins et que son arrivée interrompt les sévices. Pour le moment, si la femme n'a pas subi de coups suffisamment violents pour répondre au délit de voies de fait avec lésions corporelles graves, la police ne peut procéder à l'arrestation à moins d'avoir été témoin du cas, ce qui bien sûr arrive rarement. En conséquence, lorsque la femme ne va pas chercher refuge ailleurs et que le mari n'est pas arrêté, il arrive souvent que les coups recommencent après le départ de la police même lorsque cette dernière avait cru que l'agresseur s'était calmé.

Cette modification apportée à tous les articles du Code criminel relatifs aux agressions permettra aux policiers d'arrêter un individu sans avoir réellement été témoins de l'incident. Leur jugement personnel pour évaluer chaque cas revêt donc une importance toute particulière et il faut espérer que chaque service de police veillera à ce que les agents qui répondent aux appels à domicile reçoivent une formation spécialisée. A cette fin, les forces policières fédérales et provinciales collaborent à la mise au point d'un stage de formation.

Bien entendu, une fois l'individu arrêté, c'est au procureur provincial d'intenter des poursuites. On ne sait pas encore si c'est un tribunal familial ou criminel qui en sera saisi. Le